



CONSEIL MUNICIPAL
5ème séance ordinaire
LE VENDREDI 17 JUILLET 2020
Hall Paul CHONCHON

COMPTE RENDU DE SEANCE

Loi n°2020-546 du 11 mai 2020 ayant prorogé l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10 juillet 2020,

L'an deux mil vingt, le vendredi 17 juillet 2020, à 18 heures 00, s'est tenue la cinquième séance ordinaire du conseil municipal de Pointe-à-Pitre, légalement convoquée et assemblée au Hall Paul CHONCHON sous la présidence de M. le Maire, Harry DURIMEL.

Etaient présents :

Harry DURIMEL, Tania GALVANI; Corine DIAKOK-EDINVAL; Cécile BOUCAUD; Marie-Hélène SALOMON; Rosette BONNETO; François PELLECUILLIER; Henri ANGELIQUE; Philippe RIBERE; Badi FADDOUL; Georges BREDEMENT; Alex AUCAGOS; Marie-Odile LOUIS- ALPHONSE; Marie-Andrée MANDIL; Dominique DOLMARE; Myriame LACROSSE; Alain SOREZE; Michèle ROBIN-CLERC, Bruno FANFANT Jean-Marc SOUKAI; Yann NANETTE; Danita LEBRERE; Madly PAULIN-GARGAR; Sandra ENJARIC; Jean-Charles SAGET; Jacques BANGOU; Mehdi KEÏTA; Evelyne DEMOCRITE; Claude BARFLEUR; Monique DECASTEL; Loïc MARTOL; Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU

L'ordre du jour :

1. Délégations et représentations dans les organismes extérieurs

1.1 Délégations générales à donner au maire

1.2. Délégation à donner au maire pour ester en justice

1.3. Composition des commissions municipales obligatoires :

- Commission d'appels d'offres et jury de concours
- Commission de délégation des services publics
- Commission consultative des services publics locaux
- Commission de révision des listes électorales

1.4. Élection des représentants de la Ville dans trois organismes :

- Comité de la Caisse des écoles
- Centre Communal d'action sociale (CCAS) Fixation du nombre d'administrateurs
- CCAS - Élection des représentants de la Ville

1.5. Désignation des délégués du conseil dans les syndicats et conseils intercommunaux :

- SDIS (Service départemental incendie & secours)
- Syndicat intercommunal de mise en valeur des sites et plages
- Syndicat intercommunal de la piscine
- SYMEG (Syndicat intercommunal d'électricité de la Guadeloupe)
- Grand port maritime de Guadeloupe
- Conseil portuaire du port départemental de LAURICISQUE
- Centre Hospitalier Universitaire (CHU)
- Prévention routière

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 14/10/2020
971-219711207-AU_004_2020-AU

- CDEC (Commission départementale d'équipement commercial)
- CRIJ-GUA
- Université des Antilles
- Complexe sportif de FOUILLOLE
- Bailleurs sociaux : SP HLM – SEMAG – SIKOA -SIG
- Copropriétés : Résidences CIBONEYE, V. BOISNEUF, Site FERRET, C. Ech. Ruddy NITHILA

1.6. Élection des représentants de la Ville dans les organismes extérieurs :

- Établissements d'enseignement (écoles, collèges)
- Lycée professionnel CARNOT,
- Conseil d'administration de l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique (OGEC)

2. Affaires patrimoniales

Désaffectation et déclassement des parcelles AB 98 ET AB 145 dans le cadre de la Rénovation Urbaine

3. Débat d'orientations budgétaires - DOB

Ouverture de séance, à 18 heures 30, ayant constaté que le quorum est atteint, M. le Maire propose Mme Rosette BONNETO comme secrétaire de séance. La proposition est acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Le maire remercie l'ensemble des élus et l'assemblée venue nombreuse pour sa présence à ce premier conseil de la mandature avant de passer au premier point de l'ordre du jour :

1. Délégations et représentation dans les organismes extérieurs

1.1 Délégations générales à donner au maire

L'article L.2121-29 du Code Général des collectivités territoriales, par compétence générale, dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Toutefois, le vote de ce point permet une gestion quotidienne plus fluide de l'administration.

En effet, tant pour des raisons de rapidité que d'efficacité (le conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre) que pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir inutilement les débats du conseil municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la commune), le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs variés pour la durée de son mandat (*Article L.2122-22 du CGCT*).

A charge pour le maire de rendre compte des décisions prises à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal (*Article L.2122-23 du CGCT*).

Les actes ainsi pris par délégation du conseil municipal sont assujettis aux mêmes conditions de contrôle et de publicité que les délibérations habituelles, c'est-à-dire doivent donner lieu à transmission à l'autorité préfectorale ainsi qu'à affichage.

Après avoir pris lecture des différentes délégations, il est demandé au conseil d'attribuer au maire les délégations qui viennent d'être énoncées par le 1er maire-adjoint, Mme Tania GALVANI.

Mises en discussion.

Pas d'intervention. Il est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés et sept (7) abstentions :

*Jacques BANGOU - Sandra ENJARIC - Jean-Charles SAGET – Evelyne DEMOCRITE -
Claude BARFLEUR - Monique DECASTEL – Mehdi KEÏTA*

1.2. Délégation à donner au maire pour ester en justice

Selon les termes de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le maire est investi d'un pouvoir de représentation de la commune en justice, soit en demande soit en défense.

Sous réserve de délégation que le Conseil municipal aurait donnée au maire, celui-ci ne peut faire usage de cette attribution que dans la mesure où il y est autorisé par une délibération expresse du Conseil municipal, sauf pour les actions en référé et pour tout acte conservatoire ou interruptif de déchéances ^{Guadeloupe} ~~Guadeloupe~~ pour préserver les intérêts de la commune.

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 14/10/2020
971-219711207-AU_004_2020-AU

Il appartient donc au Conseil municipal, dans le cadre précis (Article L.2122-22/16 du CGCT), de définir les cas dans lesquels le maire pourra exercer sa délégation. Ainsi, la délégation du Conseil municipal au maire en matière contentieuse doit être très précise. A défaut, le juge pourrait rejeter l'affaire lors d'un contentieux pour absence d'habilitation du maire.

Il est demandé au conseil d'autoriser le maire à intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

- Saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (tribunal administratif, cour administrative d'appel, conseil d'Etat) pour :
 - Les contentieux de l'annulation ;
 - Les contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative ;
 - Les contentieux répressifs dans le cadre des contraventions de voirie.

* Saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (tribunal d'instance, tribunal de grande instance, cour d'appel, cour de cassation).

Mise en discussion.

Pas d'intervention. Il est adopté à l'unanimité

1.3 Composition des commissions municipales obligatoires -

Commission d'appels d'offres et jury de concours

Pour rappel, il est fait obligation aux collectivités territoriales de constituer cette commission qui intervient à titre principal dans le choix des offres et l'attribution des marchés.

Les membres de la commission d'appels d'offres et jury de concours sont élus selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

M. le maire prend lecture des membres de la majorité désignés pour cette commission et propose que soient laissées des places aux élus de la minorité.

Mise en discussion

Après un contrôle des textes de M. KEÏTA et discussions, Mme Béatrice GOMBAUD-SAINTONGE PASBEAU, Directrice générale des services (DGS) rappelle que du point de vue de la règle de droit, stricto sensu, la liste 3 (M. MARTOL/Mme Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU) n'a pas de siège.

M. BANGOU qui s'inquiétait de la représentativité de son groupe, accepte la proposition du maire de 2 sièges (1 titulaire/1 suppléant).

M. le maire remercie la démarche de M. KEÏTA qui démontre la bienveillance de la (minorité) envers leurs collègues, représentatifs de la population pointoise. D'après le calcul stricto sensu, la répartition des sièges est la suivante : la majorité (4), le groupe J. BANGOU (1), le groupe MARTOL (0). Néanmoins, pour l'intérêt de la population, il accepte de concéder un siège au groupe MARTOL.

Mme la DGS rappelle que chaque titulaire doit avoir un suppléant.

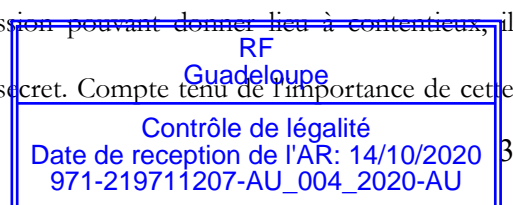
La liste est ainsi constituée.

Titulaires	Suppléants
Président de droit : M. Harry DURIMEL	
Mme Tania GALVANI	Mme Corinne DIAKOK-EDINVAL
Mme Madly PAULIN-GARGAR	M. Henri ANGELIQUE
M. Bruno FANFANT	M. François PELLECUER
M. Claude BARFLEUR	Mme Evelyne DEMOCRITE
M. Loïc MARTOL	Mme Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU

M. BARFLEUR propose, comme l'autorise la loi, un vote à main levée.

M. le maire apprécie cette proposition, néanmoins cette commission pouvant donner lieu à contentieux, il demande que soient vérifiés les textes.

Mme la DGS répond que le texte précise que le bulletin doit être secret. Compte tenu de l'importance de cette



commission, il est préférable d'assurer ce mode de vote. M. le maire acquiesce et retient le bulletin secret même si la liste est établie de façon commune.

Deux assesseurs sont choisis : M. Jimmy LOUIS, Mme Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU.

Pas d'autre intervention. Le point est adopté à l'unanimité

Résultat du vote :

Nombre de suffrages exprimés : 33

Nombre de voix recueillies par la liste unique 33

Le maire félicite l'ensemble des collègues pour ce vote consensuel et poursuit :

* Commission de délégation des services publics

Cette commission a vocation à attribuer des délégations à des entreprises privées, publiques ou semi-publiques, en vue de réaliser au nom de la ville des projets (programmes, ouvrages) lorsque cette dernière ne peut le faire elle-même.

Le maire demande que l'on procède au vote à l'identique, c'est-à-dire à bulletin secret et désigne les mêmes élus que précédemment pour le contrôle du vote.

La liste est ainsi constituée.

Titulaires	Suppléants
Président de droit : M. Harry DURIMEL	
Mme Tania GALVANI	Mme Corinne DIAKOK-EDINVAL
Mme Madly PAULIN-GARGAR	M. Henri ANGELIQUE
M. Bruno FANFANT	M. François PELLECUPLIER
Mme Evelyne DEMOCRITE	M. Claude BARFLEUR
M. Loïc MARTOL	Mme Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU

Il est à noter juste une inversion pour les élus de la liste de M. Jacques BANGOU.

Deux assesseurs sont choisis : M. Jimmy Louis, Mme Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU.

Pas d'autres interventions. Le point est adopté à l'unanimité

Résultat du vote :

Nombre de suffrages exprimés : 33

Nombre de voix recueillies par la liste unique 33

* Commission consultative des services publics locaux

Le maire passe la parole au 1er adjoint, Mme GALVANI qui présente le point.

Cette commission est, dans une collectivité de plus de 10 000 habitants, une structure permettant le suivi des services publics délégués par la collectivité à des tiers. Institué par loi du 6 février 1992, prévu par l'article L1413-1 du CGCT, elle a pour vocation de permettre aux usagers des services et aux élus d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif de ces services. Elle peut également être consultée sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition en vue d'adaptations envisagées. Elle contribue ainsi à la participation active des citoyens au fonctionnement de ces services publics locaux. Elle est présidée par le maire et ses membres sont désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et les représentants d'association locale par le conseil municipal.

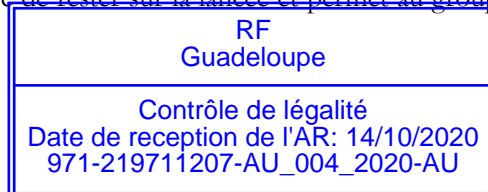
Elle compte 6 membres titulaires et suppléants et 4 représentants d'association locale.

M. le maire interroge la DGS sur les modalités de calcul en termes de répartition entre les différents groupes.

Mme la DGS indique que le quotient n'est pas le même. Après calcul stricto sensu, la liste 1 obtient 4 sièges ; la liste 2 : 1 siège ; et généralement le siège qui reste à pourvoir revient à la liste 1. La liste MARTOL n'a donc pas de siège.

Le maire qui parle de « belle démonstration démocratique », propose de rester sur la lancée et permet au groupe MARTOL d'obtenir 1 siège.

Mise en discussion. Pas d'observation.



La liste est ainsi constituée.

Titulaires	Suppléants
Président de droit : M. Harry DURIMEL	
Mme Marie-Hélène SALOMON	Mme Marie-Odile LOUIS- ALPHONSE
Mme Rosette BONNETO	Mme Dominique DOLMARE
Mme Michèle ROBIN-CLERC	M. Babi FADDOUL
M. Alex AUCAGOS	M. Bruno FANFANT
M. Jacques BANGOU	M. Mehdi KEÏTA
Mme Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU	M. Loïc MARTOL

Précision de Mme la DGS quant aux modalités de vote de cette commission. L'article L1413-1 du texte ne précise pas les modalités de vote. Il convient juste de respecter le principe de la représentation proportionnelle. Dès lors, si le conseil en est d'accord, il est possible de voter à main levée.
Proposition acceptée par le conseil, le point est donc adopté à l'unanimité.

En ce qui concerne les associations locales, les 4 désignations sont la Tyrolienne, le Consensus pointois, Groupement citoyens pontois, et l'Union régionale des consommateurs.

Mise en discussion.

M. BARFLEUR propose une association sur les 4.

M. SOREZE : le groupe majoritaire a proposé 4 associations, la proposition de M. BARFLEUR doit donc être appréciée avant de l'accepter.

M. BARFLEUR : il s'agit de la Maison de quartier "Lauriers WEBBE".

Dans l'esprit qui prévaut ce soir et qui doit perdurer durant la mandature, le maire est d'accord pour accepter cette association.

Mme le DGS rappelle que le texte ne précise pas le nombre d'associations, 5 associations peuvent donc être retenues.

Le chiffre de 5 est donc voté à main levée et adopté à l'unanimité.

Les 5 associations élues sont donc : la Tyrolienne, le Consensus pointois, Groupement citoyens pontois, l'Union régionale des consommateurs et la Maison de quartier "Lauriers WEBBE".

La création de la commission consultative des services publics locaux telle que susmentionnée est adoptée à l'unanimité.

* Commission de contrôle des listes électorales (à relire) des confusions.

M. le maire donne la parole à M. Henri ANGELIQUE qui prend lecture du rapport préalablement distribué aux élus.

Dans le cadre la réforme de la gestion de la liste électorale introduite par la loi n° 2016-48 ...du 1er août 2016, les maires se voient transférer en lieu et place des commissions administratives qui seront supprimées, la compétence. Toutes opérations opérées par le maire feront désormais l'objet d'un contrôle à posteriori de cette commission de contrôle instituée dans chaque commune qui a pour missions (2) :

- de s'assurer de la régularité de la liste électorale en examinant les opérations intervenues depuis sa dernière réunion ;

- de statuer sur les recours formulés par les électeurs sur les décisions prises à leur égard par suite de leur demande d'inscription ou radiations.

Dans les communes de 1000 habitants ou plus, où plusieurs listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son renouvellement, cette commission est composée de 5 conseillers répartis comme suit :

- 3 sièges pour les élus de la majorité, dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux à cette commission.

- 2 autres sièges pour la désignation des 2 autres listes. Il est procédé aux mêmes modalités pour les élections des suppléants en nombre égal aux titulaires.

M. le maire rappelle qu'il ne s'agit pas de proportionnel mais d'une simple désignation. Il propose donc de soient choisis 3 élus de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges et 2 élus pour les autres listes.



La liste est ainsi constituée.

Titulaires	Suppléants
M. Harry DURIMEL	M. Jean-Marc SOUKAI
M. Georges BREDENT	Mme Marie-Odile LOUIS- ALPHONSE
Mme Dominique DOLMARE	Mme Marie-Andrée Mandil
M. Jean-Charles SAGET	Mme Monique DECASTEL
Mme Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU	M. Loïc MARTOL

Le point est voté à main levée et adopté à l'unanimité.

1.4. Élection des représentants de la Ville dans trois organismes :

Désignation des représentants de la Ville au Comité de la Caisse des écoles (CDE)

Le Maire donne la parole à Mme Marie-Hélène SALOMON qui prend lecture du rapport.

La Caisse des écoles est un établissement public communal qui règle par ses délibérations l'organisation et le fonctionnement des commissions et des divers services. Il lui appartient également de voter le budget, d'approuver les comptes et de gérer le patrimoine de la CDE. Le conseil d'administration se réunit au moins 3 fois par an. Le comité comprend, le maire Président de droit, l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription ou son représentant, un membre désigné par le préfet, 2 conseillers municipaux désignés par le conseil municipal, 3 membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale (ou par correspondance).

Le conseil municipal peut par délibération motivée porter le nombre de ces représentants à un nombre plus élevé sans excéder le tiers des membres d'assemblée municipale. Les sociétaires pourront alors désigner des membres en nombre égal.

L'assemblée est appelée à se prononcer sur le nombre de représentants de la ville à la CDE.

Le maire met en discussion ce chiffre préalablement arrêté à 6 par souci de représentativité (4 élus de la majorité et 2 de l'opposition). Il est important pour une bonne continuité des services que les élus de l'opposition s'engagent à participer aux différentes réunions pour éviter qu'elles ne soient ajournées faute de quorum comme indiqué par les administratifs. Sinon, il sera diminué à 4.

M. Jacques BANGOU et son groupe sont favorables au chiffre 6 qui permet aux membres de l'opposition d'être présents.

Compte tenu de cette problématique de quorum, M. MARTOL estime qu'il faut laisser ce chiffre à 4.

M. BREDENT propose de fixer à 5 le chiffre des représentants si le groupe de M. BANGOU est d'accord. Puisque selon la proposition de M. MARTOL, il ne semble pas d'accord pour que l'un des siens siège.

M ANGELIQUE comprend la proposition du collègue BREDENT, mais dans la logique d'atteindre le quorum, il est d'avis à rester à 4.

M. KEÏTA s'interroge sur le vote qui lui semble-t-il est à la proportionnelle.

Le maire rappelle que le texte ne précise pas les modalités de vote, mais est d'accord pour que la minorité soit représentée.

M. KEÏTA qui sous l'ancienne mandature était membre à la CDE, se dit étonné par de tels propos. En règle générale, l'ensemble des élus étaient présents.

M. SOREZE également membre de la commission de CDE, confirme les problèmes de quorum causés par l'absence des élus. Par ailleurs, l'augmentation du chiffre des élus provoque celle du nombre des représentants des parents d'élèves. Il lui semble donc plus judicieux de conserver le chiffre 4 proposé par la majorité. Et dans cette continuité 4 membres seront nommés dont 1 élu du groupe BANGOU.

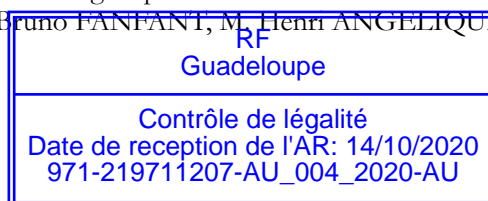
Toujours dans un esprit de consensus, le maire pense que cette proposition répond à toutes les préoccupations et propose de fixer à 4 le nombre d'élus siégeant à la CDE.

Pas d'autres interventions, le point est adopté à l'unanimité des votants.

Le maire passe à la désignation des représentants de la CDE et demande au groupe BANGOU d'énoncer son élu.

En sa qualité de président de droit, il propose pour la majorité : M. Bruno FANFANT, M. Henri ANGELIQUE, Mme Myriame LACROSSE.

Il s'agit de M. Mehdi KEÏTA.



M. Bruno FANFANT est désigné comme vice-Président.

Mme la DGS rappelle au maire, qu'étant président de droit, il fait partie des 4 représentants. Il convient donc de désigner un autre élu.

Le maire rappelle que préalablement le chiffre de 4 avait été adopté par le conseil municipal (souverain) à l'unanimité. Néanmoins tenant compte des observations de la DGS, il propose que ce chiffre soit revu à la hausse.

Le chiffre de 5 membres du comité de la CDE est donc adopté à l'unanimité.

Le maire poursuit en faisant voter les représentants au comité de la CDE.

A l'unanimité, le conseil adopte les désignations suivantes :

Le Maire : Président de droit

M. Bruno FANFANT, M. Henri ANGELIQUE, Mme Myriame LACROSSE, M. Mehdi KEÏTA.

Centre Communal d'action sociale (CCAS)

- Fixation du nombre de membres
- Désignation des représentants de la ville au Conseil d'administration de CCAS

Le maire demande à Mme Corinne DIAKOK-EDINVAL de donner lecture du rapport préalablement envoyé aux élus.

L'article R 123 du code de l'action sociale et des familles, dispose que le conseil d'administration (CA) du Centre communal d'action sociale (CCAS) est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal (quatrième alinéa de l'article L. 123-6).

A savoir :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales,
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

L'assemblée municipale est appelée à se prononcer sur :

- * La fixation du nombre des représentants désignés et nommés par le maire.
- * La désignation des représentants de la ville

Considérant les articles susmentionnés et conformément à l'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil municipal est compétent pour fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, il est proposé au conseil de se prononcer sur le nombre d'élus. D'abord limité à 14, toujours dans un souci de quorum, le maire propose sur conseil du DGS de revenir à 16.

- 7 membres élus par le conseil municipal (*6 pour la majorité, 2 pour l'opposition*) dont le maire (Président de droit) ;
- 7 membres nommés par le maire représentatifs des différents groupes sociaux

Mise en discussion.

Pas d'intervention. Le point est adopté à l'unanimité.

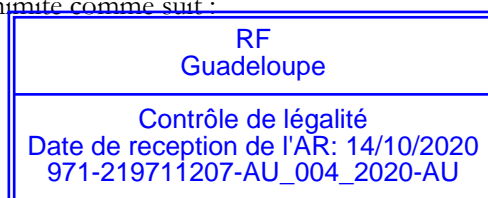
Le CA du CCAS est donc composé de 14 membres dont le maire, Président de droit qui peut déléguer cette mission à un de ces élus.

M. BANGOU propose à la vue du chiffre 8, que soient désignés 5 élus de la majorité, 2 pour le groupe BANGOU et 1 pour le groupe MARTOL.

Le maire qui prévoit de déléguer cette mission à Mme DIAKOK-EDINVAL n'accepte pas cette proposition. En réalité c'est théorique, puisque le maire, ne siègera pas au CCAS, ce qui réduira le nombre des élus de la majorité à 7. Il maintient donc la 1ère répartition.

Mme Sandra ENJARIC représenterait le groupe BANGOU et M. Loïc MARTOL son propre groupe.

Pas de contestations, le point est voté à main levée et adopté à l'unanimité comme suit :



Le maire, Président de droit.

Mme Corinne DIAKOK-EDINVAL, Mme Marie-Andrée MANDIL, Mme Dominique DOLMARE, Mme Cécile BOUCAUD, M. Jean-Marc SOUKAI, Mme Sandra ENJARIC et M. Loïc MARTOL.

1.5. Désignation des délégués du conseil dans les syndicats et conseils intercommunaux

Le maire qui passe aux désignations des délégués du conseil dans les syndicats et conseils intercommunaux fait les propositions suivantes :

* SDIS (Service départemental incendie & secours) : M. Henri ANGELIQUE

Pas d'observation, le point est adopté à l'unanimité.

* Syndicat intercommunal de mise en valeur des sites et plages.

Le maire indique que la ville doit désigner 2 représentants. Il propose donc MM Yann NANETTE et Loïc MARTOL.

Pas d'observation, le point est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés et 3 abstentions : MM Jacques BANGOU - Claude BARFLEUR - Mehdi KEÏTA

* Syndicat intercommunal de la piscine (2 représentants)

Le maire interroge l'assemblée sur les éventuels intéressés. Pas de réponse, le maire désigne donc MM Alain SOREZE et Alex AUCAGOS.

Pas d'observation, le point est adopté à l'unanimité.

* SYMEG (Syndicat intercommunal d'électricité de la Guadeloupe) – 2 titulaires et 2 suppléants

C'est un syndicat intercommunal où toutes les communes de la Guadeloupe sont représentées.

Le maire propose sa candidature et celle de Mme Tania GALVANI avec comme suppléants, M. François PELLECU LIER et M. Jimmy LOUIS.

Pas d'autre candidature. Le point est adopté à l'unanimité.

* Grand port maritime de Guadeloupe

- Le conseil de surveillance (1 membre)

Le maire propose de représenter la ville à ce conseil.

- Le conseil de développement (1 titulaire et un suppléant).

M. le maire propose MM Georges BREDENT et Henri ANGELIQUE. Pas d'autre candidature. Le point est adopté à l'unanimité.

*Conseil portuaire du port départemental de LAURICISQUE (2 représentants)

M. le maire propose M. Jimmy LOUIS et M. Yann NANETTE. Pas d'autre candidature. Le point est adopté à l'unanimité.

*Centre Hospitalier Universitaire (CHU)

M. le maire se propose pour représenter la ville avec Mme Tania GALVANI comme suppléante. Pas d'autre candidature. Le point est adopté à l'unanimité.

*Prévention routière (2 représentants)

M. le maire propose Mme Dominique DOLMARE (titulaire) et M. Philippe RIBERE (suppléant).

Le point est adopté à l'unanimité.

*CDEC (Commission départementale d'équipement commercial)

Il s'agit d'un organisme amené à donner son avis lorsqu'il y a une installation de commerce d'une certaine superficie sur le territoire.

M. le maire se propose pour représenter la ville avec M. François PELLECU LIER comme suppléant. Pas d'autre candidature. Le point est adopté à l'unanimité.

*Centre Régional d'Informations Jeunesse (CRIJ-GUA)

Le maire propose M. Yann NANETTE. Pas d'autre candidature. Le point est adopté à l'unanimité.



* Université des Antilles

M. le maire se propose pour représenter la ville au sein du conseil d'administration de la ville. Pas d'intervention. Le point est adopté à l'unanimité.

*Complexe sportif de FOUILLOLE

Le maire propose M. Alex AUCAGOS et M. Bruno FANFANT. Pas d'autre candidature. Le point est adopté à l'unanimité.

* Bailleurs sociaux : SP HLM – SEMAG – SIKOA -SIG

Le maire poursuit par la désignation d'un titulaire et d'un suppléant pour les bailleurs sociaux : SP HLM SEMAG, SIKOA, SIG en donnant la parole à Mme GALVANI, 1^{er} Adjoint au maire.

Pour la SP HLM : il est proposé Mme Tania GALVANI (*titulaire*) et M. Henri ANGELIQUE (*suppléant*). Pas d'autre candidature. Le point est adopté à l'unanimité.

Pour la SEMAG (Conseil administratif et Assemblée générale) :

Mme Michèle ROBIN-CLERC (*titulaire*) et Mme Marie-Hélène SALOMON (*suppléante*). Pas d'autre candidature. Le point est adopté à l'unanimité.

Pour la SIKOA : Mme Michèle ROBIN-CLERC (*titulaire*) et Mme Marie-Hélène SALOMON (*suppléante*). Pas d'autre candidature. Le point est adopté à l'unanimité.

Pour la SIG :: M. le maire Harry DURIMEL (*titulaire*) et Mme Michèle ROBIN-CLERC (*suppléante*). Pas d'autre candidature. Le point est adopté à l'unanimité.

*Copropriétés : Résidences CIBONEYE, V. BOISNEUF, Site FERRET, C. Ech. Ruddy NITHILA

Ce point est présenté par Mme GALVANI, 1^{er} Adjoint au maire.

Pour la Résidence CIBONEYE : Mme Corinne DIAKOK-EDINVAL est proposée. Pas d'autre candidature. Le point est adopté à l'unanimité.

Pour la Résidence V. BOISNEUF : Mme Cécile BOUCAUD est proposée. Pas d'autre candidature. Le point est adopté à l'unanimité.

Pour la Résidence Site FERRET : Mme Rosette BONNETO est proposée. Pas d'autre candidature. Le point est adopté à l'unanimité.

Pour le Centre Echanges Ruddy NITHILA : M. Jean-Marc SOUKAÏ est proposé. Pas d'autre candidature. Le point est adopté à l'unanimité.

1.6. Élection des représentants de la Ville dans les organismes extérieurs :

*Établissements d'enseignement (écoles, collèges)

ECOLES PREELEMENTAIRES (MATERNELLES)

Les propositions sont :

- Ecole Fernande BONCHAMPS
Titulaire : M. Jean-Marc SOUKAÏ
Suppléant : M. Bruno FANFANT

Pas d'autre candidature. Le point est adopté à l'unanimité.



- Ecole BEBIAN
Titulaire : Mme Madly PAULIN-GARGAR
Suppléant : Mme Marie-Andrée MANDIL

Pas d'autre candidature. Le point est adopté à l'unanimité.

- Ecole Raphaël CIPOLIN
Titulaire : Mme Rosette BONNETO
Suppléant : Mme Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU

Pas d'autre candidature. Le point est adopté à l'unanimité.

- Ecole Raymonde BAMBUCK
Titulaire : Mme Cécile BOUCAUD
Suppléant : Mme Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE

Pas d'autre candidature. Le point est adopté à l'unanimité.

- Ecole Raphaël JOLIVIERE
Titulaire : M. Henri ANGELIQUE
Suppléant : M. Loïc MARTOL

Pas d'autre candidature. Le point est adopté à l'unanimité.

- Ecole de LAURICIQUE
Titulaire : M. Yann NANETTE
Suppléant : M. Jimmy LOUIS

Pas d'autre candidature. Le point est adopté à l'unanimité.

ECOLES ELEMENTAIRES (PRIMAIRES)

Les propositions sont :

- Ecole Fernande Bonchamps
Titulaire : M. Jean-Marc SOUKAÏ
Suppléant : M. Bruno FANFANT

Pas d'autre candidature. Le point est adopté à l'unanimité.

- Ecole Léon FEIX
Titulaire : Mme Corinne DIAKOK-EDINVAL
Suppléant : M. Philippe RIBERE

Pas d'autre candidature. Le point est adopté à l'unanimité.

- Ecole de LAURICISQUE
Titulaire : M. Yann NANETTE
Suppléant : M. Jimmy LOUIS

Pas d'autre candidature. Le point est adopté à l'unanimité.

- Ecole Raphaël CIPOLIN
Titulaire : M. Georges BREDENT
Suppléant : Mme Rosette BONNETO

Pas d'autre candidature. Le point est adopté à l'unanimité.

- Ecole Amédée FENGAROL
Titulaire : Mme Myriame LACROSSE
Suppléant : Mme Madly PAULIN-GARGAR

Pas d'autre candidature. Le point est adopté à l'unanimité.

- Ecole Raymonde BAMBUCK
Titulaire : Mme Corinne DIAKOK-EDINVAL
Suppléant : Mme Danita LEBRERE

Pas d'autre candidature. Le point est adopté à l'unanimité.

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 14/10/2020 10
971-219711207-AU_004_2020-AU

- Ecole Raphael JOLIVIERE
Titulaire : Mme Dominique DOLMARE
Suppléant : M. Loïc MARTOL

Pas d'autre candidature. Le point est adopté à l'unanimité.

COLLEGES

- Collège Front de Mer

Titulaires	Suppléants
Mme Cécile BOUCAUD	Mme Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE
M. Henri ANGELIQUE	M Jimmy LOUIS
M. Yann NANETTE.....	M. Alex AUCAGOS

Pas d'autre candidature. Le point est adopté à l'unanimité.

- Collège Michelet

Titulaires	Suppléants
Mme Madly PAULIN-GARGAR.....	Mme Myriam LACROSSE
M. Jimmy LOUIS.....	Mme Michèle ROBIN-CLERC
Mme Marie-Hélène SALOMON.....	M. Alex AUCAGOS

Pas d'autre candidature. Le point est adopté à l'unanimité.

- Collège Nestor de KERMADEC

Titulaires	Suppléants
Mme Rosette BONNETO	Mme Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU
M. Philippe LEBRERE.....	M. Loïc MARTOL
M. Alex AUCAGOS	M. Georges BREDENT

Pas d'autre candidature. Le point est adopté à l'unanimité.

- Collège Carnot

Titulaires	Suppléants
Mme Cécile BOUCAUD	Mme Danita LEBRERE
M. Jean-Marc SOUKAÏ.....	Mme Rosette BONNETO
M. Loïc MARTOL.....	Mme Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU

Pas d'autre candidature. Le point est adopté à l'unanimité.

LYCEES

- Conseil d'administration du lycée professionnel Carnot

Titulaires	Suppléants
Mme Madly PAULIN-GARGAR....	Mme Rosette BONNETO
Mme Corinne DIAKOK-EDINVAL.....	Mme Marie-Andrée MANDIL
Mme Michèle ROBIN-CLERC	M. Loïc MARTOL

Pas d'autre candidature. Le point est adopté à l'unanimité.

- Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique (OGEC) - Maîtrise de Massabielle (*Conseil d'administration*)

Titulaires	Suppléants
Mme Cécile BOUCAUD	M. Georges BREDENT
M. Henri ANGELIQUE	Mme Danita LEBRERE
M. Jimmy LOUIS.....	Mme Myriam LACROSSE

Pas d'autre candidature. Le point est adopté à l'unanimité.



2. Affaires patrimoniales

2.1 Désaffectation et déclassement des parcelles AB 98 ET AB 145 dans le cadre de la Rénovation urbaine.

Pour ce point, M. le maire donne la parole à M. PELLECUPLIER, 2^{ème} Adjoint au maire qui donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de la Rénovation Urbaine de Pointe-à-Pitre, un certain nombre d'équipements et aménagements publics sont programmés.

Ainsi il est prévu de réaliser au sein du quartier de LAURICISQUE l'aménagement de la place du Sénateur Maire Henri BANGOU (ex-place de l'an 2000).

La place doit être réalisée dans le cadre de la concession d'aménagement de LAURISQUE dont le concessionnaire est la SEMSAMAR. Pour ce faire, la Ville doit céder le foncier nécessaire au concessionnaire afin qu'il réalise les travaux. Une fois les travaux réalisés, les équipements/ aménagements à vocation publique seront rétrocédés à la Ville.

La place en question est située sur les parcelles AB 98 et AB 145. Par le biais d'une prescription acquisitive la Ville est devenue propriétaire de la parcelle AB 98 (délibération du 5 décembre 2019).

Les parcelles AB 98 et AB 145 sont dans le domaine public de la Ville, il convient, afin de pouvoir céder le foncier à la SEMSAMAR et réaliser la place, de désaffecter puis de déclasser ce foncier.

Pour rappel, la place du Sénateur Maire Henri BANGOU est divisée en 2 parties :

- Coté RD125, se trouve 2 bâtiments de la SIKOA d'une capacité de 80 logements et un espace d'activité au rez-de-chaussée de 1100 m². A ce jour la construction des bâtiments est presque finie, il manque l'intervention du concessionnaire afin de raccorder et réaliser les VRD tertiaires (trottoirs, signalétiques, plantations)
- Côté rue E. GENE, un espace de déambulation avec un espace scénique.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la désaffectation des parcelles AB 98 et AB 145, préalable nécessaire et obligatoire au déclassement des dites parcelles.

Les effets de la désaffectation ci-dessus prononcée commenceront à courir à compter de la désaffectation matérielle effective qui sera réalisée à l'initiative de la commune dans le délai de deux mois à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Pour une meilleure compréhension, M. le maire demande à M. MANLIUS de compléter de façon sommaire ce rapport. D'autant que la population s'interroge sur la vocation de ce terrain sur lequel se trouvent érigés des bâtiments.

M. MANLIUS : il s'agit d'une opération réalisée dans le cadre de la RUPAP avec un certain nombre d'équipements prévus au titre d'une concession signée entre la ville et la SEMSAMAR. Notamment deux bâtiments de 80 logements réalisés par la SIKOA et une place à venir. S'agissant de ces terrains, la SIKOA ne peut procéder aux raccordements des réseaux d'eau potable et d'électricité puisqu'elle n'est pas propriétaire. Ce qui empêche la fin des travaux.

À la suite d'une prescription acquisitive, la ville est devenue propriétaire de ces terrains qui ont été versés dans le domaine public, il s'agit maintenant pour elle, de les sortir du domaine public pour les verser dans le domaine privé.

Le maire rappelle que ce n'est qu'à ce stade du projet, que « l'on découvre qu'il n'existe pas de justificatif de propriété de la ville ». Néanmoins, cette dernière ayant fait la preuve de son occupation pendant 30 ans, a estimé en être le propriétaire et à ce titre, établi une concession à la SEMSAMAR

Mise en discussion

Pas d'intervention. Le point est adopté à l'unanimité.



3. Débat d'orientations budgétaires - DOB

Allocution de M. le maire

Cette dernière question de l'ordre du jour n'est pas sanctionnée par un vote. Cependant, il précède le conseil à venir, au cours duquel sera voté le budget 2020 retardé par la crise sanitaire COVID 19. Il s'agira d'un budget de transition qui est pratiquement élaboré par les services dans le cadre de la continuité de service public.

Et dans l'esprit de l'UNITE POUR LE CHANGEMENT, il n'est pas question de faire une « *chasse aux sorcières* », ni de stigmatiser le personnel qui a été au service de l'ancienne majorité. Ce personnel est au service de la population pointoise. La majorité a donc le respect qui s'impose vis-à-vis de ce personnel qui a montré son engagement à continuer l'exercice de sa mission dans le respect de la règle fondamentale de la neutralité qui doit présider à l'exercice d'une mission de service public. Et pour cela, le maire et la majorité les félicitent.

D'ailleurs, le maire rappelle que depuis l'investiture, ce personnel qui est présent en dehors de ses heures de travail a fait la démonstration qu'il pouvait mener à bien sa mission sans désemparer. Ce soir, le maire tient donc à ce que ce personnel soit applaudi.

Il poursuit en demandant à Mme Béatrice GOMBAUD-SAINTONGE PASBEAU, Directrice générale des services, de présenter les grandes lignes de ces orientations.

Présentation de Mme la Directrice générale des services :

Comme préalablement indiqué par le Maire, ces Orientations budgétaires précèdent le vote du budget primitif programmé pour la fin du mois de juillet. Dès lors, il convient de faire un récapitulatif de la situation et intégrer les propositions à minima dans un contexte lié au COVID 19, qui a engendré une baisse de l'activité pendant trois mois.

Ce rapport d'orientations budgétaires (ROB), adressé aux élus se compose d'une présentation des caractéristiques propres à Pointe-Pitre, d'une introduction encadrée par la loi qui expose le contexte nationale et locale des finances publiques. Puis, le document revient sur l'historique du budget de la ville soumis au contrôle de la CRC depuis 2016. Il a été rappelé aux élus les résultats des comptes en tenant compte des rectifications de la CRC et le budget primitif 2019 qui été réglé par le Préfet avec un résultat négatif de -81 millions 779 €. Par ailleurs, l'ensemble des préconisations de la CRC a été également présenté aux élus en faisant un bilan de leur mise en œuvre dans le cadre de la collectivité de Pointe-à-Pitre. La plupart de ces recommandations ont déjà été réalisées notamment la mise en concurrence systématique de toutes commandes de biens et de prestations conformément aux dispositions du code des marchés publics, et la centralisation des engagements (mise en place d'un process).

Le recensement des actifs est en cours. Cette notion « en cours » n'est pas prise en compte par la CRC qui a noté toutefois les avancées de la collectivité. Le recensement des emplois communaux est également fait notamment par le biais d'un diagnostic diligenté par l'AFD. Enfin, sur le non-remplacement des agents et l'arrêt des nouveaux recrutements, il est présenté depuis 2017, 3 recrutements (0 en 2019), avec 21 départs en 2017, 19 en 2018, 24 en 2019.

Toutes les autres recommandations ont été également suivies.

Concernant la section d'investissement, la CRC a demandé de limiter les programmations d'investissement à 1 million sauf opérations relevant de la sécurité et de l'urgence. Dès lors depuis 2017, les crédits annuels pour l'investissement ne dépassent pas les 1 million (limitation respectée).

Pour la mise en place du tableau de bord financier plus rigoureux de la RUPAP, il a été procédé à une reconstitution de l'historique des dépenses d'investissement et la mise en place des autorisations des crédits de paiement (APCP) qui permettent une meilleure visibilité et une gestion pluriannuelle des investissements.

La CRC avait également demandé la mise en place d'un comité de pilotage de la maîtrise budgétaire qui a été créé depuis 2017. Fin 2019, une programmation des actions pour le retour à l'équilibre a également été réalisée.

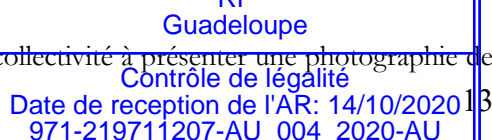
Pour bien comprendre les enjeux, il faut revenir sur le contexte.

Compte tenu que les votes ne sont pas encore intervenus, des comptes provisoires à partir d'éléments transmis par le comptable public ont été présentés. Ainsi, pour avoir une idée des dépenses, sur l'exercice budgétaires 2019, en Section de fonctionnement : en recettes 49 457 468 € et 49 820 989 € de dépenses. Soit un déficit de 363 521 €.

Section d'investissement : en recettes 47 976 353 € ; en dépenses 51 967 851€. Soit un résultat de - 3 991 497€. Ainsi le compte de gestion provisoire présente un déficit sur l'année de - 4 355 019 €. Ces résultats ne tiennent pas compte des restes à réaliser.

Pour mémoire, le résultat de l'exercice 2018, du CG était de -9 447 691 €. Un détail des sommes a été remis aux élus.

Toujours dans le cadre de cette présentation du ROB, la loi invite la collectivité à présenter une photographie de



la situation des ressources humaines qui permet de faire une prospective pour l'année 2020.

Le personnel s'élève aujourd'hui à 554 agents au lieu des 578 de 2018. Soit -24 agents pour 0 recrutement. 4% de ces 554 agents, sont des catégories A. 8% des catégories B et 88% des catégories C.

Pour la Caisse des écoles, le nombre total d'agents au 31 décembre 2019 était de 130 pour 135 en 2018. Soit une baisse de l'effectif avec 2 catégories A et 128 catégories C. La configuration du personnel pour la commune de Pointe-à-Pitre a comme caractéristique d'être majoritairement féminin et d'une moyenne d'âge supérieure à 50 ans.

Il est à noter que de 2008 à 2019, il a y une baisse en continu du nombre d'agents.

Concernant la masse salariale, elle a diminué en 2019 puisqu'elle est passée de 21 212 998 € en 2018 à 20 586 371€

Soit une baisse de 3% en 2019.

Pour l'année 2020, il est proposé de tenir les efforts, pour maîtriser voire diminuer la masse salariale qui, comme en 2019, doit intégrer la rationalisation des coûts des effectifs et une synergie des politiques en matière de ressources humaines avec la communauté d'agglomération et les établissements publics.

Les actions prévues particulièrement en 2020 :

- La mise en place d'actions sociales à l'attention du personnel en partenariat avec le Comité National actions

Sociales (CNAS)

- La mise en place d'une fonction santé au travail au sein de la DRH
- La proposition de transfert de la gestion des carrières au centre de gestion de la Guadeloupe.
- L'évaluation du recrutement de certains agents pour la continuité de service public. Malgré le nombre élevé

d'agents, certaines expertises (Police municipale & système d'information) nécessitent des recrutements.

Sur les grandes orientations pour 2020, concernant les ressources humaines :

- Une attention particulière sera portée sur l'amélioration de la qualité de vie au travail.
- La formation continuera à être un levier de développement des compétences.
- L'adhésion à l'instance médicale du Centre de gestion.

Par suite de cette présentation sommaire de la situation des ressources humaines, il y a une obligation de présenter la dette de la ville présentée aux élus.

La dette est de 40 809 151 €, 39% de cette dette est constituée d'emprunts.

Il y a une obligation de présenter l'évolution de la fiscalité. Une prolongation du délai de vote a été accordée au 3 juillet 2020 néanmoins, compte tenu du calendrier électoral, la ville n'a pas statué sur les taux d'imposition. Ce qui rend pérenne la délibération antérieure et maintient les taux 2019 sur 2020. Taxe d'Habitation 17,98% - Taxe Foncier Bâti : 37,9% - Taxe Foncier non Bâti : 45,90% avec un total de recettes attendues de 11 211 455 €.

Pour mémoire, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) levée par la Communauté d'agglomération a diminué depuis 2019 dans le cadre du lissage sur le territoire de l'agglomération. 2018 : 25%, 2019 : 23,82% (taux maintenus en 2020).

Après avoir fait un bilan des orientations prévues en 2019 et respectées en grande partie, il convient de poser les axes pour 2020.

Trois axes principaux ont été retenus :

AXE 1 - L'amélioration de la trajectoire financière en 2020 par la production d'un contrat de progrès et l'adaptation, l'adoption et la mise en œuvre de ce contrat de progrès. Il s'agit d'une réflexion menée par la ville accompagnée par un prestataire extérieur qui se traduit par l'élaboration de près de 80 fiches actions ayant pour objectif, la diminution du déficit et la rationalisation des recettes. (*Objectif 2020 atteint*).

AXE 2 – L'implication de la ville pour les conditions au travail et la qualité de vie au travail notamment par l'adhésion au CNAS budgétisée mais bénéfique pour la ville. L'accent sur la qualité de vie au travail a particulièrement été mis en exergue que pendant la période de crise sanitaire COVID 19 qui a généré des dépenses supplémentaires prévues au budget. Principalement pour l'acquisition de masques, de plexiglass, gels hydro alcoolique ect... Toutes ces dispositions ont été remplies dans le cadre d'une continuité de service et du plan de reprise des activités.

AXE 3 – Continuité du service public. Malgré le contexte compliqué, la collectivité doit rendre à l'usager un service public de la meilleure qualité possible. Assurer la continuité de service public engendre certaines dépenses qui doivent être prévues dans le budget 2020. Notamment, pour assurer la rentrée scolaire qui au-delà des dépenses normales, nécessite de mettre en place certaines mesures pour prévenir une éventuelle reprise de cette pandémie.

Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 14/10/2020 14
971-219711207-AU_004_2020-AU

Autre chapitre exigé par la loi est la prospective financière.

Les éléments financiers n'étant pas encore votés, une réelle prospective est difficile. Néanmoins, la ville s'est attelée à mettre en œuvre les corrections des écritures établies par la CRC et a élaboré des plans d'actions pour la rationalisation des dépenses et l'optimisation des recettes. Lors d'un récent conseil, une délibération mettant en place une gestion des opérations d'investissement par autorisation de programme et crédits de paiements a également été adoptée. Ce qui permet une visibilité pluriannuelle des dépenses d'investissement mais surtout une meilleure gestion des investissements sur l'année de l'exécution budgétaire.

Il s'agira aussi de réfléchir cette année à l'ajustement de la fiscalité notamment en lien avec Cap Excellence (TEOM)

Le dernier chapitre porte sur la présentation d'un PPI avec des opérations significatives pour l'année 2020. Dans ce cadre, un tableau a été dressé avec quatre opérations résiduelles pour lesquelles un avis favorable a été donné.

- La continuité de l'opération construction de la maison de quartier Hermann MACABI
- La mission de suivi des opérations d'amélioration de l'habitat (OPAH RU)
- La réfection des sanitaires du musée Saint John PERSE.
- L'action Cœur de ville

Pour toutes autres questions, Mme la DGS indique que MM Sébastien MANLIUS, Directeur des services techniques et Pascal MIRABEL, Directeur des affaires financières, pourront porter des précisions.

Le maire remercie Mme GOMBAUD-SAINTONGE PASBEAU et rappelle que dans le cadre de la résorption du déficit très important, la CRC avait indiqué que seuls des investissements urgents et importants à raison d'un million € par an étaient envisageables. Néanmoins, la réfection des sanitaires du Musée lui tient à cœur d'autant qu'il s'agit d'un pan du patrimoine pointois qui mérite d'être réactivé et qui reste lucratif pour la ville.

Mise en discussion

M. Jacques BANGOU et les élus issus de la liste qu'il a eu l'honneur de conduire entendent solennellement faire savoir l'esprit dans lequel, ils souhaitent mener une opposition extrêmement vigilante qui se veut constructive.

Il ne s'agit pas de voter systématiquement contre dès lors que les propositions paraissent sages et dans l'intérêt du plus grand nombre d'administrés. Les élus de sa liste présents sont porteurs de qualités et de savoir qu'ils mettront constamment en avant pour passer au crible les politiques mises en œuvre par la majorité et apporter à chaque occasion, critiques si nécessaire mais surtout propositions contradictoires. Ce groupe se fera un devoir d'analyse pédagogique auprès de la population et participera, comme le prévoit la loi, à la gestion du CCAS et de la CDE. Les élus du groupe seront présents dans toutes les commissions où le vote à la proportionnelle leur a fait place. Le groupe BANGOU servira toujours et avant tout la population et sera très attentif au sort fait au personnel municipal. Mais il défendra également l'approche politique et leur vision d'une société moins inégalitaire, des politiques plus écologiques. Une ville et un territoire guadeloupéen non inféodés

« Les orientations données par cette équipe au début de l'année 2019 sont largement reprises dans ce DOB », le groupe BANGOU s'en réjouit et demande la parole pour M. Mehdi KEITA.

Au nom de la liste AIMER LA VILLE, M. Mehdi KEITA demande que soit inscrit au DOB, la réduction des indemnités des élus (instaurée à l'époque) et le maintien des taux d'imposition qui ne pourront pas évoluer dans l'immédiat.

Il pense qu'il est nécessaire de poursuivre la qualification des restes à réaliser et les APCP pour une meilleure visibilité du déficit de la ville. Qu'il y ait un éclaircissement sur le montant des dettes de la ville.

Pour finir, il demande que le projet Action cœur de ville (ACV) initié par le 1^{er} ministre Edouard PHILIPPE et mis en place très fortement sur Pointe-à-Pitre avec 7 projets (4 en exécution ; 3 en cours) continue, d'autant qu'il (étude de l'attractivité de la ville) a été amené par le 2^{ème} adjoint.

Il rappelle que ce programme a permis la construction de 45 logements au centre-ville et 23 locaux commerciaux. Il conclut en la poursuite de la transformation de l'ancienne école RALLION pour un centre d'affaires toujours dans le cadre de l'ACV.

Avant de poursuivre son intervention, M. BARFLEUR interroge le maire sur l'élaboration du DOB présenté par Mme la DGS. S'agit-il d'un document propre à l'administration auquel l'équipe nouvellement élue a donné quitus ? Car à son sens, les orientations budgétaires sont éminemment politiques et déterminent l'avenir de Pointe-à-Pitre.

Or, il n'existe aucune orientation politique dans la présentation qui vient d'être faite.

Guadeloupe
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 14/10/2020 15
971-219711207-AU_004_2020-AU

Il poursuit en disant que les différents axes énoncés dans le document proviennent des travaux de l'ancienne majorité.

AXE 1 : Il était dans l'attente de nouvelles idées créatrices de recettes.

AXE 2 : La climatisation, vêtements du personnel, la réparation du matériel sont des actions normales débutées sous l'ancienne majorité.

Concernant le maintien de la qualité du service public – Axe 3. Il s'attendait à l'amélioration, la progression du service public. Il trouve les propositions timorées et magnanimes sur cet axe.

Axe 4 : M. BARFLEUR : « Soit tout est arrêté soit tout est transféré à Cap excellence » les écoles, un projet social à LAURICISQUE.

Concernant le débat pour 2020, un contrat de progrès est léger et insuffisant pour le personnel.

- Amélioration de la qualité de vie au travail : le CNAS est intéressant cependant pour une state comme le personnel de Pointe-à-Pitre, vu les conditions financières, il s'interroge sur le financement qui pour un retour de qualité, va s'élevait à 100 voire 150 000 €. Comment tenir une telle promesse.
- Continuité du service, il pensait qu'un plan était déjà établi. La majorité ne découvre pas la situation de la ville.

Donc au travers des recommandations, il ne trouve aucune ambition ni grandeur.

Il se dit simplement « *autant de vent pour reprendre que ce qui a tant été décrié* ». C'est de la forfaiture !

Il fallait « *détortiller* » Pointe-à-Pitre qui a 400 ans et pour l'instant, il ne voit pas une once de programme de cette nouvelle équipe. Or, en politique, les débuts sont primordiaux. Il n'était pas nécessaire de se mettre à 24 pour présenter un tel document. En conclusion : « *quand l'amour est petit, les fautes sont grandes* ».

Le maire passe la parole à M. MARTOL qui remercie le public pour sa présence. Les élus sont dans un exercice démocratique qui intéresse plus d'un. Il salue également le personnel de la ville qui a œuvré pour la continuité malgré la crise sanitaire COVID 19. Le groupe MARTOL opte pour une collaboration vigilante mais constructive.

Pour revenir au DOB, il espère beaucoup du projet ACV, élément fort des dernières semaines. D'ailleurs, il est interpellé par beaucoup de concitoyens inquiets par la situation budgétaire et sensibles aux avancées des travaux dans la ville (chaussées, trottoirs, éclairages...). Il espère que l'équipe en place sera mobilisée, engagée, investie aux cotés des pointois.

Par rapport à l'aspect budgétaire, son groupe attend de s'exprimer clairement sur les aspects budgétaires pour parler concret et pragmatique.

Mme Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU estime que ce n'est qu'un rapport d'orientations budgétaires. Il était indispensable de poser un état des lieux. D'ailleurs l'équipe en place est bien consciente de ce qu'est Pointe-à-Pitre aujourd'hui.

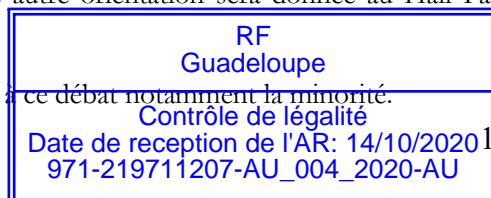
Néanmoins, elle aurait souhaité que sur la construction de ce budget, l'administration tienne compte de la réalité. Il s'agit d'un exercice difficile compte tenu des délais contraints de réalisation mais nécessaire pour une visibilité financière telle qu'elle soit. Elle réitère les propos de son collègue, quant à une opposition constructive qui apportera son concours si demandé. A titre personnel, elle se dit heureuse que les élections municipales aient mis au pouvoir cette nouvelle équipe et attend de voir la proposition politique qui est proposée.

M. SOREZE serait tenté de dire que la nouvelle majorité a réussi le changement malgré le contexte particulier dans lequel ce sont déroulées les élections. Prévues au niveau national en mars et repoussées au mois de juillet, avec une alternance au mois de juillet en France et l'obligation pour les collectivités de voter le budget et les taux avant le 29 juillet 2020. La nouvelle équipe a été mise en place le 4 juillet 2020. Il est donc normal qu'au 17 juillet le travail des administratifs en place soit reconnu. C'est d'ailleurs sur cette base que sera voté le budget avant le 30 juillet 2020 qui sera automatiquement transmis à la CRC. Pour rappel, le Compte administratif est sous la responsabilité d'un maire qui ne fait pas partie de ce conseil municipal. Telle est la réalité légale, juridique, et financière dans laquelle la ville se trouve.

Concernant ces orientations budgétaires, le contrat de progrès passé avec la population le 28 juin 2020 est pour six ans. Mandature pendant laquelle la majorité entend tout mettre en œuvre pour réussir ce contrat de progrès et de confiance avec la population.

Pour conclure, M. SOREZE rappelle que les nouveaux élus ambitionnent de faire mieux et autrement que l'ancienne majorité. D'ailleurs, symboliquement, il annonce qu'une autre orientation sera donnée au Hall Paul CHONCHON pour le sport de Pointe-à-Pitre.

Le maire remercie chacun d'avoir porté sa contribution constructive à ce débat notamment la minorité.



Il ne souhaite toutefois pas répondre aux polémiques de M. BARFLEUR qui a, de par son rapprochement avec l'ancienne majorité qu'il a combattu pendant six ans, perdu toute crédibilité.

Le maire poursuit en informant l'assemblée de la création de commissions thématiques dans lesquelles la minorité est invitée à participer dans le respect de sa représentativité. Il donne lecture des intitulés de ces commissions afin que chacun prenne l'attache de la Direction générale des services et de la Directrice de cabinet qu'il présente à la population : Mme Sylvie ADELAÏDE.

Des colistiers de la liste l'UNITE POUR LE CHANGEMENT ainsi que des membres de la société civile seront également associés à ces commissions.

- Commission Affaires sociales
- Commission Sport
- Commission Culture et Patrimoine
- Commission Développement économique et touristique
- Commission Education / Affaires scolaires et Vie universitaire
- Commission Déplacement et Mobilité qui inclus les zones piétonnes, les déplacements alternatifs, plan de déplacement, stationnement, accessibilité des personnes à mobilité réduite,
- Commission du Développement durable et Aménagement du territoire
- Commission Cadre de vie et Environnement
- Commission Développement du centre-ville
- Commission Cités connectées qui concerne les nouvelles technologies numériques, innovations et la communication.
- Commission Jeunesse, politiques locales parle d'insertion et d'emploi
- Commission Animation du territoire
- Commission Solidarité et Familles
- Commission Sécurité et Protection civile
- Commission Démocratie participative et Citoyenneté
- Commission Finances et fiscalité.

Le maire invite les administrés à déposer leurs doléances pour une meilleure prise en charge. Le travail ne fait donc que commencer. Aujourd'hui, il est fait état d'une situation héritée et à laquelle la nouvelle majorité souhaite s'atteler pour le mieux-être de Pointe-à-Pitre. Dans le contexte de récession qui met l'Etat Français en difficulté et laisse augurer d'une baisse de recettes pour les collectivités locales. La majorité a entendu d'une bonne oreille la promesse du Président de la république de garantir le maintien des dotations pour les collectivités locales malgré la récession qui sévit en France avec l'aide de l'Union Européenne.

Face au contexte de déficit abyssal de la ville qui réduit de beaucoup la marge de manœuvre, la majorité redoublera d'ardeur. Son engagement consistera entre autres, à mobiliser le peuple à l'instar des pays dit pauvres de la Caraïbes (ex Cuba). Tous les moyens seront mis en œuvre et à ce titre un groupe WhatsApp appelé « AN NOU CHANGE LAPWENT » a été créé pour inviter les citoyens à participer à l'exercice de démocratie participative en nettoyant, embellissant, fleurissant et animant la ville. Mais également en créant des emplois dans le cadre de l'économie sociale et solidaire.

Pour organiser, coordonner, structurer ces bonnes volontés, M. Francis LUDGER, M. Jihel TINVAL, Mme Béatrice NOUREL, Mme Elodie VIRASSAMY ont été désignés.

Par ailleurs, des investisseurs se sont déjà fait connaître pour aider la ville de Pointe-à-Pitre.

Outre ces commissions, le maire prévoit de donner des délégations aux élus pour exercer le pouvoir à ses côtés.

- Délégations :
- Affaires sociales : Mme Corinne DIAKOK-EDINVAL ;
- Finances et fiscalité : M. Philippe RIBERE
- Sportive : M. Alain SOREZE
- Culture : M. Georges BREDENT
- Relations avec acteurs économiques / Tourisme et Croisière : M François PELLECUlier
- Education / PRE / Affaires scolaires et toutes les affaires sécuritaires : M Henri ANGELIQUE
- Mobilité et de déplacement et stationnement / affaires liées aux taxis : Mme Madeleine GARGAR
- Développement durable / aménagement / ACV : Mme Michèle ROBIN-CLERC

Guadeloupe
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 14/10/2020 17
971-219711207-AU_004_2020-AU

- Cadre de vie / tranquillité : Mme Myriame LACROSSE
- Dynamisation du Centre-ville : M Bady FADDOUL
- Jeunesse / insertion / contrat civique : M Yann NANETTE
- Développement numérique / communication : M. Jimmy LOUIS
- Vie associative et fonctionnement des marchés : M. Jean-Marc SOUKAÏ
- Solidarité / personnes âgées / CCDF : Mme Marie- Helene SALOMON
- Petite enfance : Mme Marie-Andrée MANDIL
- Etat-civil / affaires funéraires / Officier d'état-civil : Mme Rosette BONNETO
- Qualité de vie et santé au travail : Mme Dominique DOLMARE
- Animation des quartiers : Mme Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE
- Caisse des écoles : M. Bruno FANFANT
- Politique sécuritaire / propreté / environnement / conseil local de sécurité et prévention de la délinquance : M. Alex AUCAGOS
- Politique du logement et de l'habitat / point d'accès à l'information : Mme Tania GALVANI
- Santé et bien vivre : Mme Danita LEBRERE
- Démocratie participative et citoyenneté : Mme Cécile BOUCAUD
- Gestion du personnel / ressources humaines / instances paritaires : M. Harry DURIMEL et Mme Tania GALVANI

Après cette énumération, l'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance. Il est 21h30.

RF Guadeloupe
Contrôle de légalité Date de reception de l'AR: 14/10/2020 18 971-219711207-AU_004_2020-AU